



ANNEXES AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE RÉGION MORGES

Table des matières

Annexe 1	3
Tâches principales de l'Association	3
I. Tâches principales.....	3
1. Missions générales de police.....	3
2. Police de la circulation	4
3. Police de proximité	4
4. Sécurité et maintien de l'ordre public.....	4
5. Vidéosurveillance dissuasive	5
6. La rédaction, la modification et l'adoption de règlements.....	5
Annexe 2	6
Organes de l'Association	6
1. Membres.....	6
2. Nombre de membres par commune au Conseil intercommunal (selon article 9 des statuts)..	6
3. Nombre de membres par commune au Comité de direction (selon article 16 des statuts)	6
Annexe 3	7
Répartition des charges entre les communes	7
1. Principe fondamental retenu	7
2. Calcul de la clé de répartition des charges	7
I. Coefficients de pondération	7
II. Calcul de la population pondérée des communes.....	7

ANNEXE 1

TÂCHES PRINCIPALES DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'Association de communes Police Région Morges (PRM), avec comme objectif premier un renforcement de la sécurité publique, est constitué un corps de police intercommunale chargé d'assurer les tâches et missions dévolues à ladite Association, conformément aux dispositions légales cantonales.

I. TÂCHES PRINCIPALES

Les tâches principales sont fournies à tous les membres de l'Association et sont financées à travers son budget.

1. Missions générales de police

Les missions générales de police constituent l'ensemble des tâches et compétences communes à toutes les polices et à tout le personnel policier du canton, conformément à la Loi sur l'organisation policière vaudoise.

Les missions générales sont :

- a. assurer la protection des personnes et des biens ;
- b. veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois et des règlements communaux ;
- c. prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité, à l'ordre et à la tranquillité publics, ainsi qu'à l'environnement ;
- d. réprimer les contraventions prévues dans la Loi sur les amendes d'ordre communales ;
- e. prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes ;
- f. assurer la surveillance et la régulation de la circulation routière, sous réserve des missions spécifiques de l'État et des missions susceptibles d'être confiées au personnel assistant de sécurité publique ;
- g. établir les constats de police et enregistrer les plaintes pénales pour autant que l'événement y relatif n'exige aucune mesure d'investigation formelle immédiate ;
- h. assurer, lorsque le recours à la force publique est nécessaire, l'exécution des décisions administratives et judiciaires ;
- i. exercer des tâches dans le domaine de la protection de l'État ;
- j. mener des actions de prévention afin d'empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

2. Police de la circulation

- Assurer les missions de police de la circulation, conformément à la Loi vaudoise sur la circulation routière et à son règlement d'application, notamment :
 - les constats d'accidents avec dommages matériels et/ou personnes blessées ;
 - les constats d'incapacité à la conduite ;
 - les contrôles de vitesse ;
 - les constats d'infraction au droit sur la circulation routière ;
 - la surveillance automatique du trafic.

3. Police de proximité

- Contacts proactifs avec la population (commerces, écoles, établissements médicaux, Municipalités).
- Patrouilles pédestres préventives et actions ciblées.
- Détection précoce des phénomènes de délinquance et de criminalité.
- Assurer et développer les missions de prévention propres à la police de proximité, notamment :
 - l'éducation routière dans les établissements scolaires ;
 - la formation de personnel patrouilleur ;
 - la formation des auxiliaires ;
 - les actions de prévention contre les vols, les incivilités et le non-respect des lois et règlements ;
- Organisation d'événements police-population.
- Résolution de problèmes en amont de la chaîne pénale.

4. Sécurité et maintien de l'ordre public

- Exercer la répression des contraventions en matière d'ordonnances pénales et nommer la Commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'Association.
- Réprimer les infractions en matière de Loi sur les Contraventions.
- La gestion complète de la Commission de police, en vue de l'exécution des tâches de l'Association.
- La gestion des ordonnances pénales y compris son contentieux en vue de l'exécution des tâches de l'Association.
- La gestion complète des défenses publiques en vue de l'exécution des tâches de l'Association.

- La conversion d'amendes en peine privative de liberté de substitution en vue de l'exécution complète des tâches de l'Association.
- L'exécution des peines et les relations avec les autorités cantonales compétentes en la matière.
- Assurer les missions de police, conformément aux dispositions légales, notamment :
 - la police des établissements publics et débits de boissons ;
 - les services d'ordre lors des manifestations diverses.

5. Vidéosurveillance dissuasive

- L'Association peut, pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, installer un système de vidéosurveillance dissuasive ou à des fins de sécurité, avec ou sans système d'enregistrement sur le domaine public ou le patrimoine affecté à la réalisation de ses tâches publiques.
- Elle établit à cette fin un règlement intercommunal y relatif, en application de la Loi sur la protection des données.

6. La rédaction, la modification et l'adoption de règlements

- Édicter le règlement général de police de l'Association.
- Édicter les règlements, tarifs, frais et émoluments relatifs aux tâches de l'Association.
- Édicter les règlements relatifs au personnel de l'Association.
- Édicter le règlement intercommunal sur la vidéosurveillance.

ANNEXE 2

ORGANES DE L'ASSOCIATION

1. Membres

Les membres de l'Association sont les communes de Buchillon, Lussy-sur-Morges, Morges, Préverenges, Saint-Prex et Tolochenaz.

2. Nombre de membres par commune au Conseil intercommunal (selon article 9 des statuts)

Tranche de personnes habitantes	Nombre de membres
de 0 à 1'000 personnes habitantes	2
de 1'001 à 3'500 personnes habitantes	3
de 3'501 à 6'500 personnes habitantes	7
De 6'501 à 10'000 personnes habitantes	8
La Commune qui compte le plus grand nombre d'habitants	Nombre total de l'ensemble des membres des autres communes - 1 membre (voix du président)

Communes	Nombre de personnes habitantes au 31.12. 2020 (données DGAIC)	Nombre de membres	Nombre minimum de membres suppléants
Buchillon	686	2	1
Lussy-sur-Morges	722	2	1
Morges	16'095	20	4
Préverenges	5'241	7	2
Saint-Prex	5'865	7	2
Tolochenaz	1'889	3	1
Total	30'498	41	11

Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

3. Nombre de membres par commune au Comité de direction (selon article 16 des statuts)

Communes	Nombre de membres fixes par commune
Buchillon	1
Lussy-sur-Morges	1
Morges	2
Préverenges	1
Saint-Prex	1
Tolochenaz	1
Total	7

ANNEXE 3

RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES COMMUNES

1. Principe fondamental retenu

Les charges ainsi que les recettes seront réparties en fonction du nombre de personnes habitantes de chaque commune, pondérées par un coefficient par tranche de population.

2. Calcul de la clé de répartition des charges

I. Coefficients de pondération

Population	Coefficient
de 0 à 1'000 personnes habitantes	2
de 1'001 à 3'500 personnes habitantes	3
de 3'501 à 6'500 personnes habitantes	4
De 6'501 à 10'000 personnes habitantes	5
dès 10'001 personnes habitantes	6

L'attribution d'un coefficient de pondération en fonction de la taille démographique des communes a pour but d'atténuer l'effet « franc/personne habitante » et de tenir compte du niveau de « consommation sécuritaire », différencié selon que l'on se situe dans une commune urbaine ou dans une commune périurbaine.

Le coefficient de pondération permet également de traiter de manière équitable les communes avec les mêmes caractéristiques démographiques.

II. Calcul de la population pondérée des communes

Les communes participeront aux charges de l'Association selon le pourcentage ci-après. Ces chiffres sont appelés à évoluer en fonction de la croissance démographique.

Communes	Nombre de personnes habitantes au 31.12.2020	Coefficient de pondération	Population pondérée	Pourcentage de répartition
Buchillon	686	2	1'372	0.918
Lussy-sur-Morges	722	2	1'444	0.966
Morges	16'095	6	96'570	64.605
Préverenges	5'241	4	20'964	14.025
Saint-Prex	5'865	4	23'460	15.695
Tolochenaz	1'889	3	5'667	3.791
Totaux	30'498		149'477	100